



## Litige assurance

-----  
Par Sirenade1

Bonjour,

L'automne dernier, mon compagnon a souscrit à une assurance énergie visant à lui rembourser une partie de sa facture en cas de chômage/congé longue maladie/etc.

Or mon compagnon ne paie aucune facture d'énergie (le contrat électricité-gaz est à mon nom et je paie). J'avais appelé Engie pour demander des infos et on m'avait répondu que l'offre ne concernait que leurs clients, et donc que mon compagnon n'aurait rien à payer.

Sauf que l'assurance s'est servie sur son compte depuis 3 mois et au prix fort (le contrat d'assurance disait "7 euros/mois multiplié par le nombre d'abonnements énergie, c'est à dire aucun, mais ils ont débité 15 euros/mois).

Mon compagnon a révoqué la transaction via son compte bancaire, mais je ne sais pas si c'est suffisant. Des conseils sur la marche à suivre ?

Merci d'avance,

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

On comprend mal pourquoi il a souscrit cette assurance n'étant pas concerné par ces factures....

Maintenant le seul moyen de résilier un contrat souscrit est de le faire conformément à la clause inscrite dans le contrat en envoyant un courrier RAR. Le plus souvent ce n'est pas possible avant la date anniversaire, une fois le délai de rétractation expiré.

Concernant le tarif, il faut aussi relire le contrat et vérifier le montant prélevé.

Une contestation par courrier RAR est indispensable, résilier l'autorisation de prélèvement ne vous libère pas du paiement. Vous risquez des poursuites.

-----  
Par Sirenade1

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Il a souscrit à la demande d'un démarcheur pendant mon absence, alors qu'il était en dépression avec trouble anxieux (ce qui pour moi est un abus de faiblesse mais c'est dur à prouver j'imagine).

J'espérais un peu que le fait que le contrat indique littéralement "7 euros X le nombre d'abonnement" donc 7X0 (égale zéro, plus le fait qu'on m'ait confirmé qu'il ne paierait pas) nous permettrait de ne pas payer.

Je vais donc écrire une lettre RAR.

-----  
Par yapasdequoi

C'est à lui d'écrire ou au moins de signer ce courrier.

Oubliez l'abus de faiblesse, il avait 14 jours pour se rétracter.